

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR la soussignée, Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques de ladite Ville, à l'effet :

QU'À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tenue le 23 janvier 2023, ledit conseil a procédé à l'adoption du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 739-2023
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES,
LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE
DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES
NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2023

QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été donnés le 13 décembre 2022 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

QUE l'objet du règlement numéro 739-2023 est suffisamment décrit par son titre;

QUE ledit règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau;

QUE ledit règlement numéro 739-2023 entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 1^{er} février 2023.

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice des affaires juridiques